



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 12

Procuration(s) : 1

Le **vingt septembre deux mille dix-huit**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 13 septembre 2018 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mme Nathalie **TARDY**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, et Mme Maryline **HERMANN**.

**Absents excusés:**

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mr Tommy **MATTHERN**.

Mme Huguette **GALLISATH**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 21 juin 2018
2. Cession du fonds de commerce – Grand’rue
3. HWK -historial franco-allemand : réfection de la croix sommitale
4. Aménagement d’une cage de lancer sur le terrain d’athlétisme
5. Acquisition et intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section AA n°319/95
6. CCRG : prise de la compétence facultative « Animation sportive » -Modification des statuts de la CCRG
7. Décision modificative n°2
8. ATSEM : Mise à disposition de l’Association La RÉCRÉ
9. Divers

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 21 juin 2018**

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l’unanimité (dont 1 procuration).

Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20180920-20092018\_1-DE  
Reçu le 24/09/2018

## 2. Cession du fonds de commerce – Grand'Rue

La société Boulangerie ROST est propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie, située 14b Grand'Rue et est locataire d'un bail commercial pour le local dont la commune est propriétaire.

La société Boulangerie ROST va procéder à la vente du fonds de commerce de la boulangerie en octobre 2018 à Mr BERRET Marc ou toute société qui pourrait le substituer. En tant que bailleur, la commune, représentée par le Maire est signataire de l'acte de cession du fonds de commerce.

Le bail initial signé avec la société ZINTER demeure applicable à Mr Marc Berret ou toute société qui pourrait le substituer. La signature de Monsieur le Maire à l'acte de cession aura pour effet de rendre le nouveau propriétaire du fonds solidaire du bail initial.

La Société Boulangerie ROST sera par conséquent désolidarisée du bail à la date de signature de la vente du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- de prendre acte de la vente du fonds de commerce
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce
- de conserver l'ensemble des conditions du bail initial qui seront applicables à Mr Marc BERRET ou toute société qui pourrait le substituer

## 3. HWK -historial franco-allemand : réfection de la croix sommitale

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) et la Maison du Tourisme de Colmar ont adressé un courrier aux élus du Haut-Rhin relatif aux besoins financiers de l'association pour remettre en lumière la croix sommitale, haute de 20 mètres, dominant la plaine d'Alsace. La croix a été mise en lumière en 1936 et est en panne pour des raisons électriques.

Le devis de réparation s'élève à 43 000€ et le CMNHWK n'a pas les fonds pour prendre en charge la totalité des réparations. A l'approche du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, le CMNHWK souhaiterait pouvoir remettre la croix en lumière et sollicite un soutien financier d'une centaine d'euros pour réaliser cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CMNHWK une aide financière de 110€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration),** de verser au CMNHWK une aide financière de 110€ pour les travaux de remise en lumière de la croix sommitale.

## 4. Aménagement d'une cage de lancer sur le terrain d'athlétisme

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 février 2018 a pris acte du projet d'aménagement d'une cage de lancer sur le terrain d'athlétisme, autorisant le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la consultation des entreprises et à déposer des dossiers de subventions.

Les travaux estimés à 32 000€ TTC comprennent:

- L'aplanissement du terrain
- Le traçage
- Les fondations pour les 10 piliers
- La fourniture et la pose d'une cage et de filets homologués par la fédération
- La réalisation de l'aire de lancer



La Région Grand Est a octroyé une somme de 6 450€ pour cette opération à la condition que les travaux soient réalisés avant mars 2019.

Le Conseil Départemental a décidé d'allouer la somme de 5 000€ au projet dans le cadre du Contrat de Territoires de Vie.

L'ASCL de Raedersheim a également décidé de participer à l'opération à hauteur de 2 000€.

Le plan de financement est donc le suivant :

<b>Cage de lancer</b>	
<b>Cout total</b>	<b>2018 -2019</b>
	<b>TTC</b>
	<b>32 000 €</b>
Région Grand Est	6 450.00 €
Département CTV	5 000.00 €
État (DETR)	0 €
Comité athlétisme	0 €
Comité Olympique	0 €
ASCL Raedersheim	2 000.00€
<b>TOTAL reste à financer Commune</b>	<b>18 550.00 €</b>

La commune ne pouvant pas financer ces travaux par la voie d'un emprunt, il est décidé de maintenir l'inscription de la dépense dans la section d'investissement, de supprimer la ligne d'emprunt prévu au BP et d'inscrire une recette de subvention d'investissement de 13 450€. La commune financera l'opération sur ses fonds propres pour partie sur l'exercice 2018 et pour le solde sur l'exercice 2019 pour coïncider avec le versement des subventions.

Les travaux devraient s'étaler sur la période de novembre 2018 à mars 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 11 voix pour (dont 1 procuration) et 1 voix contre:**

- de maintenir l'inscription de l'opération en dépense d'investissement au BP 2018
- d'inscrire les recettes de subvention d'investissement au BP 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de travaux

#### **5. Acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée Section AA n°319/95**

Dans le cadre des travaux de maillage du réseau d'eau potable de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain privé d'une superficie de 2.55 ares, propriété de KRAFFT Marie-Thérèse, décédée, au profit de ses héritiers FINKELSTEIN Charlotte et WEISS Anne.

Le prix d'achat de l'are a été fixé par accord amiable à 200€ l'are, soit la somme de 510 € à verser aux héritiers vendeurs.

Cette parcelle destinée à recevoir les canalisations et à constituer un chemin sera intégrée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- d'acquérir la parcelle Section AA n°319/95
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants



- de demander l'élimination de la parcelle AA n°319/95 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

## **6. CCRG : prise de la compétence facultative « Animation sportive » -Modification des statuts de la CCRG**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce actuellement la compétence optionnelle Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et gère ainsi :

- \* le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- \* le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- \* le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- \* le Gymnase du Hugstein à Buhl
- \* le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et, périodiquement, pour des activités communales (Périscolaire, services Jeunesse...). Afin d'offrir des installations performantes qui facilitent la pratique du sport, la CCRG alloue, chaque année, pour le bon fonctionnement de ces équipements, un budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour la gestion des quatre gymnases, les dépenses de fonctionnement annuelles, en 2017, s'élèvent à 685 100 € (dotations aux amortissements comprises). Le reste à charge de la CCRG est estimé à 469 055 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 156 000 €.

Toutefois, ne participant pas directement à l'animation de la vie sportive locale, l'implication de la CCRG n'est pas reconnue.

Ainsi, afin d'être identifiée comme acteur dans le domaine du "sport", la CCRG peut, à ce titre, exercer la compétence facultative Animation sportive, dans laquelle trois domaines d'interventions sont précisés :

Le soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux : l'octroi de subventions aux associations sportives n'est possible légalement que si l'EPCI a pris la compétence facultative Animation sportive. La compétence optionnelle demeure limitée aux organismes utilisateurs des équipements intercommunaux.

La mise en place de manifestations sportives (courses, randonnées, tournois...) : manifestations conçues pour rayonner sur le territoire de la CCRG dont le public visé n'est pas seulement sportif.

La mise en place d'activités à destination des enfants : organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires en lien avec les clubs sportifs.

Il est proposé de se limiter, dans un premier temps, au seul soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.

Par ailleurs, il est précisé que la prise de compétence facultative Animation sportive étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Dans le cadre de cette compétence, il pourrait être envisagé que la CCRG mette en place une politique de tarification pour les équipements sportifs intercommunaux (associations, scolaires, communes...), au plus près des frais de fonctionnement de la CCRG. Afin de ne pas engager de dépenses trop importantes pour les utilisateurs des équipements sportifs intercommunaux, des subventions pourront leur être octroyées, permettant d'équilibrer leur budget.



À cet effet, une convention d'objectifs tripartite devra être signée entre la CCRG, la commune siège et l'association, l'objectif étant de matérialiser la participation de la CCRG.

Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert de charges et de modification des Attributions de Compensation.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 5 juillet 2018 (point 3.1), a validé, à l'unanimité, la prise de compétence telle que proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1er janvier 2019, d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG, de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées et de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 5 voix pour et 7 abstentions (dont 1 procuration) :**

- de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1er janvier 2019,
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG,
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées et de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

## 7. Décision Modificative n°2

Afin d'intégrer les différentes décisions du conseil municipal et de procéder à des régularisations entre ou à l'intérieur des sections, la décision modificative suivante est proposée :

1318/13	Autres	Invest.	Recettes	2 000.00 €
1322/13	Régions	Invest.	Recettes	6 450.00 €
1323/13	Départements	Invest.	Recettes	5 000.00 €
1325/13	Groupé CL et CL statut part.	Invest.	Recettes	4 500.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	Recettes	- 31 000.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	Recettes	1 500.00 €
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	Recettes	22 100.00 €

1641/16	Emprunts en euros	Invest.	Dépenses	500.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2112/21	Terrains de voirie	Invest.	Dépenses	- 18 050.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	Dépenses	6 600.00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	Dépenses	5 000.00 €
21571/21	Matériel roulant	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	Dépenses	6 000.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	Dépenses	7 500.00 €

60632/011	F. de petit équipement	Fonc.	Dépenses	- 2 000.00 €
60633/011	F. de voirie	Fonc.	Dépenses	1 000.00 €
6068/011	Autres matières & fournitures	Fonc.	Dépenses	- 2 000.00 €
6135/011	Locations mobilières	Fonc.	Dépenses	1 000.00 €
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	Fonc.	Dépenses	1 100.00 €
6227/011	Frais d'actes, de contentieux	Fonc.	Dépenses	- 20 000.00 €
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonc.	Dépenses	- 4 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	Dépenses	300.00 €
6615/66	Intérêts c/courants, dépôts	Fonc.	Dépenses	1 500.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	Dépenses	22 100.00 €

73111/73	Taxes foncières et d'habitation	Fonc.	Recettes	20 000.00 €
7713/77	Libéralités reçus	Fonc.	Recettes	- 5 000.00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc.	Recettes	- 16 000.00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver la décision modificative n°2.

## 8. ATSEM - Mise à disposition de l'Association La RÉCRÉ

A la rentrée 2018, le nombre des enfants inscrits au périscolaire de RAEDERSHEIM a augmenté.

Le service périscolaire, assuré par l'Association La RÉCRÉ, peut accueillir, par service, 10 enfants de 3 à 6 ans et 14 enfants de 6 à 12 ans. Lorsque l'un de ces quotas est atteint, il n'est pas possible d'accueillir d'enfant supplémentaire.

Début juillet, l'Association La Récré a alerté la Commune sur la hausse du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2018 qui aura pour conséquence le dépassement des quotas certains jours pour le service du midi.

Afin de ne pas avoir à refuser des inscriptions, tout en n'augmentant pas le nombre d'animateur au sein de la structure La Récré qui aurait pour effet de faire augmenter la participation annuelle de la commune de manière significative, la Commune a proposé à la Récré de mettre à disposition une ATSEM pendant le temps de midi chaque fois qu'un quota était dépassé.

Mmes Rachel FRID et Christel RAGNI, ATSEM titulaires, ont accepté cette mise à disposition. Elles seront rémunérées par la Commune pour les heures effectuées auprès de La Récré.

Il convient désormais d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition et de solliciter l'avis de la CAP du CDG 68.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- d'approuver la convention de mise à disposition des ATSEM auprès de l'Association La Récré.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la CAP du CDG 68.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document en rapport avec cette décision.

## 9. Divers

**Accueil du midi :** lors de la séance du 21 juin 2018, le conseil municipal a décidé de reconduire l'accueil du midi si un seuil minimum de 5 enfants inscrits était atteint. Le 11 juillet dernier, la commission a étudié les résultats du sondage réalisé auprès des parents. Le seuil n'ayant pas été atteint, l'accueil du midi n'a pas été reconduit pour l'année 2018-2019.

**Mouvements de personnel :** Suite au départ à la retraite de Ghislaine LURQUIN, agent polyvalent à la salle, Mme Sabine KOS agent de la collectivité chargé de l'entretien des écoles a été mutée sur le poste d'agent polyvalent de la salle et Mme Stella MONNIN a été recrutée pour assurer l'entretien des écoles.

**Travaux suite à l'installation des Gens du Voyage :** Mi-août, une famille de gens du voyage s'est installée sur le terrain communal derrière le tennis. Ils sont restés 3 semaines. Le terrain sert régulièrement de parking lors de manifestations ou de rencontres sportives, c'est pourquoi il est difficile de tolérer l'installation de caravanes. Les agents communaux ont donc procédé à la pose d'une main courante le long de la rue de Merxheim, d'une chicane empêchant le passage de véhicules à moteur le long du chemin derrière le stade. Enfin, un portique limitant la hauteur à 2.10m sera très prochainement installé à l'entrée du terrain.



**Maillage eau potable EBE** : la conduite d'alimentation en eau potable de la commune par Feldkirch est opérationnelle depuis cet été. La pression d'eau s'est améliorée pour les riverains de l'ouest de la commune, et après plusieurs semaines d'utilisation, il s'avère que le volume d'eau provenant de cette conduite est supérieur à celui provenant d'Ungersheim. Mr le Maire précise que l'eau qui arrive sur la conduite d'Ungersheim et de Feldkirch provient du même puits.

**Fibre optique** : En décembre 2017, la société ROSACE en charge du déploiement de la fibre en Alsace, avait annoncé que Raedersheim, commune prioritaire, serait éligible à la fibre et débiterait la commercialisation pour la fin de l'été 2018.

En avril, en l'absence de nouveaux éléments, nous avons rencontré la société SPIE, travaillant pour le compte de ROSACE, pour fixer un calendrier d'études et de travaux entre juin et octobre. A la suite de cette rencontre, nous vous avons alors annoncé que la réunion publique aurait lieu courant de l'automne.

Les travaux de déploiement sont très avancés, nous avons enfin pu avoir des éléments de retour précis de ROSACE concernant la suite.

ROSACE annonce qu'un dossier doit être déposé à l'ARCEP, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, avec un délai incompressible d'instruction de 3 mois, sans quoi la commune ne peut pas être déclarée éligible.

Enfin ROSACE se réserve encore un mois après retour du dossier de l'ARCEP pour organiser la réunion publique, qui est désormais annoncée pour avril 2019, et un mois supplémentaire pour commencer la commercialisation. S'en suivront les travaux de raccordement chez les particuliers qui prendront encore quelques semaines.

L'ensemble de ces éléments reportent donc le très attendu raccordement à la fibre à l'été 2019. La Commune a régulièrement signalé à ROSACE son mécontentement quant aux engagements non respectés, notamment celui de finaliser les études pour fin janvier 2018 alors qu'elles n'étaient pas encore achevées fin avril lorsque nous avons demandé une rencontre. Malheureusement, nous ne pouvons que constater que le retard pris ne pourra plus être rattrapé.

**Centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918** : La Commune souhaite marquer le centenaire de l'armistice en plantant un arbre du souvenir, place de la Chapelle, à la suite de la traditionnelle cérémonie du dimanche 11 novembre au monuments aux morts.

**Fête de Noël des seniors** : elle aura lieu le samedi 15 décembre 2018.

**Illuminations de Noël** : La commission Environnement procédera cette année au renouvellement partiel des décorations de Noël.

**Rapport d'activités 2017 de la CCRG** : Mr le Maire présente le rapport annuel transmis par la CCRG.

**Inauguration de l'orgue** : le Conseil de Fabrique organise l'inauguration de l'orgue après sa restauration, le samedi 6 octobre 2018, une messe aura lieu à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à Raedersheim, le 20 septembre 2018

Le Maire  
Jean-Marie REYMANN

